AU CERCLE SOCIAL DES AMIS DE LA VÉRITÉ,

Troiſième Adreſſe.

Touchant la qualification de Monſieur.

CITOYENS, l'on vous a propoſé de convenir que la qualification de *Monſieur* ſoit interdite à tous les Amis de la Vérité, parce que, vous a-t-on dit, *Monſieur* eſt un titre, & que tous les titres ſont abolis par la Loi.

Monſieur fut un titre, il eſt vrai; mais l'on ſçait que ce n'eſt plus qu'une ſimple expreſſion de pure civilité, devenue banale par ſucceſſion de tems.

Ce mot ne conſervant plus, depuis des ſiècles, le caractère de titre, la Loi qui abolit les titres ne lui eſt donc pas applicable.

Outre que cette diſtinction qui s'introduiroit entre les Amis de la Vérité & les autres Citoyens, répandroit dans le commerce général une bigarrure, une ſorte de ſingularité.

L'on cite avec complaiſance l'exemple de Jean-Jacques Rouſſeau. Citoyens, c'eſt vouloir vous ſéduire, au lieu de vous perſuader. Mais puiſque l'on s'en rapporte à l'exemple de cet homme célèbre, qui ne ſçait que Jean-Jacques étoit *Monſieur Rouſſeau* dans le commerce ordinaire de la ſociété.

La qualification de *Monſieur*, nous dit-on encore, n'eſt uſitée que parmi une partie des Citoyens.

Mais ne ſuffit-il pas que cette qualification ne ſoit interdite à aucuns? Eſt-ce en l'honneur de la liberté que l'on voudroit qu'elle fût interdite à tous? ou bien ſeroit-ce en l'honneur de l'urbanité? Citoyens, c'eſt ce qu'il ſeroit difficile de ſe perſuader.

Ce n'eſt pas, au reſte, que je regarde comme choſe importante que la qualification dont il s'agit ſe perpétue; mais il ſeroit contraire à l'eſprit même du régime actuel de l'interdire. Toute interdiction de ce genre ne faiſant rien pour la liberté, fait contr'elle.

En un mot, la Loi a détruit le titre : ce qui ne tient plus qu'à des uſages de ſociété, eſt pleinement du reſſort de l'opinion publique. Le ſage, dont l'eſprit la devance, évite avec ſoin de la choquer.

Mais ſi ces conſidérations doivent écarter la propoſition qui eſt faite de ſupprimer la qualité de *Monſieur* juſques dans l'uſage habituel de la ſociété civile, il n'en eſt pas de même pour ce qui eſt des actes publics, à l'égard ſur-tout des Corps, ou des Aſſemblées adminiſtratives, légiſlatives, & autres.

Il a même été reconnu de tout tems que l'on ne doit donner, ni prendre dans les actes publics d'autres qualifications que celles fondées en titre, & nous venons de voir que *Monſieur* n'eſt plus un titre pour perſonne.

Mon adreſſe, entre autres, à l'Aſſemblée Nationale, rédigée d'après ces principes, a été miſe ſous vos yeux dans la ſéance du 28 Janvier. Cette adreſſe a reçu votre approbation; les principes qu'ici je retrace, Citoyens, ſont donc les vôtres.

Je demande, en conſéquence, premièrement que la propoſition, tendante à interdire le terme de *Monſieur*, juſques dans l'uſage habituel de la ſociété civile, ſoit ajournée indéfiniment.

Secondement, qu'il ſoit reconnu par l'Aſſemblée, que cette qualification, n'étant plus un titre, doit être ſupprimée dans tous actes & fonctions publics.

Par M. Briſeraut